

COMPTE RENDU / RELEVÉ DE DÉCISIONS **COMITÉ SYNDICAL DU 07/02/2018**

Date de convocation : 30/01/2018

ORDRE DU JOUR

- **Installation de la nouvelle instance;**
- **Election du Président;**
- **Election des Membres du Bureau;**
- **Constitution de la Commission d'Appels d'Offres;**
- **Délégations au Président;**
- **Fixation des indemnités de fonctions;**
- **Désignation des représentants aux organismes extérieurs;**
- **Questions diverses...**

Étaient présents avec droit de vote:

CC HAUT VALLESPIR

M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), M. HENRI SALA (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. JEAN-PAUL CAPALLERA (TITULAIRE), M. JULES CARAPET (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. LOUIS CASEILLES (SUPPLEANT), M. LOUIS DEPRez (SUPPLEANT), M. GÉRARD PIRON (TITULAIRE), M. RENÉ BANTOURE (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. DANIEL BAUX (TITULAIRE)

CC VALLESPIR

M. MARC DE BESOMBES SINGLA (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS ALBITRE (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. ARMAND MALIRACH (SUPPLEANT), M. JEAN-PIERRE MARQUES (SUPPLEANT), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), MME. MICHÈLE RAYE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. ALAIN TORRENT (TITULAIRE), M. JACQUES ARNAUDIÈS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE)

CC ASPRES

M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), MME. PILAR TORRES (SUPPLEANTE), MME. ANNE LESIMPLE (SUPPLEANTE), MME. MAYA LESNE (TITULAIRE)

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

M. PIERRE AYLAGAS (TITULAIRE), M. BERNARD RIEU (TITULAIRE), M. TONY CASANOVAS (SUPPLEANT), M. MARC SEVERAC (SUPPLEANT), M. GUY VINOT (TITULAIRE), MME. DANIELLE DAVID-MORAL (SUPPLEANTE), M. DANIEL COUPE (TITULAIRE), MME. MARIE MITGERE (SUPPLEANTE), M. PATRICK FOUQUET (TITULAIRE), MME. ANGÈLE FOURNIER (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTÉ (TITULAIRE), MME. HUGUETTE PONS (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. MARCEL DESCOSY (TITULAIRE), M. JEAN JONQUERES D'ORIOLA (TITULAIRE), M. JEAN-PIERRE ROMERO (TITULAIRE), MME. JOSETTE MONTAVON (TITULAIRE), M. FRANCIS MANENT (TITULAIRE), MME. NATHALIE REGOND-PLANAS (TITULAIRE), M. HERVÉ CRIBEILLET (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BAILLET (TITULAIRE), M. DENIS BARRE (SUPPLEANT).

Étaient représentés / ayant donné procuration :

CC HAUT VALLESPIR: MME. NADIA MELKOWSKY (TITULAIRE)

CC VALLESPIR : MME. NICOLE VILLARD (TITULAIRE), M. JEAN-MANUEL RODRIGUEZ (TITULAIRE)

CC ASPRES : M. JEAN AMOUROUX (TITULAIRE)

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : M. JEAN-MICHEL SOLÉ (TITULAIRE), M. JACQUES MANYA (TITULAIRE), M. JACQUES SURJUS (TITULAIRE), MME. MARTINE ESTEVE (TITULAIRE)

Autres participants :

CC HAUT VALLESPIR: MME. MARIE-JOSÉ MACABIES (SUPPLEANTE), M. PHILIPPE JUANOLA (SUPPLEANT), M. LUCIEN JULIA (SUPPLEANT).

CC VALLESPIR: M. PIERRE MARTI (SUPPLEANT)

CC ASPRES: M. HENRI BADIE (SUPPLEANT)

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : M. JEAN-CLAUDE JUANOLA (SUPPLEANT), M. JEAN-LOUIS CATALA (SUPPLEANT) et Mme MICHELLE GUILLAUME PALOMERAS, DGS CC VALLESPIR, M. MICHEL LESOT, CM MONTESQUIEU DES ALBERES, M. GEORGES LARIVIERE, ANCIEN DELEGUE AU SIGA TECH

Absents excusés :

CC HAUT VALLESPIR : MME. LORE HEYDEN-RYNSCH (TITULAIRE), M. CHARLES WAILLY (SUPPLEANT), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. JÉRÔME SALMI (TITULAIRE), M. LOUIS PUIGSEGUR (TITULAIRE)

CC VALLESPIR : M. ANTOINE COPPOLANI (TITULAIRE), M. JEAN-FRANCOIS DUNYACH (TITULAIRE), MME. JOANNA TITTEL (SUPPLEANTE)

CC ASPRES : M. PIERRE TAURINYA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (SUPPLEANT), M. GÉRARD CHINAUD (TITULAIRE), ROLAND NOURY (TITULAIRE)

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : M. JEAN-FRANÇOIS BEY (TITULAIRE), M. JEAN-CLAUDE PORTELLA (TITULAIRE)

A 17H30, Monsieur Alexandre PUIGNAU, Président sortant, ouvre la séance en accueillant les membres de la nouvelle assemblée constituée suite à la transformation de la structure en syndicat mixte par arrêté préfectoral en date du 28 Décembre 2017.

Il remercie alors la commune de Le Boulou pour son accueil, mais également tous les délégués qui ont œuvré jusqu'à ce jour au sein du syndicat, tous n'ayant pas été redésignés par les communautés de communes en tant que nouveaux représentants. Il retrace succinctement la fin d'un cycle, avec un rappel des grands chantiers réalisés ces 20 dernières années, et expose les nouveaux défis à relever notamment dans le cadre de la mise en application de la compétence GEMAPI. Par quelques chiffres, il souligne les résultats de l'action syndicale qui valorise et optimise les participations communales par différents partenariats et outils financiers contractuels. Ce savoir-faire est gage d'une certaine sérénité dans les nouveaux chantiers qui arrivent. Il rappelle à ce titre la négociation récente d'un nouvel accord cadre de 13M€ à signer avec l'Agence de l'Eau ainsi que la nécessité de relancer un nouveau PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dans les prochains mois. Il insiste en particulier sur les inquiétudes liées au volet Prévention des Inondations avec un parc d'ouvrages (digues), souvent privé, qui reste méconnu à ce jour mais dont on pressent la difficile mise en conformité dans les délais impartis par les textes réglementaires. Il insiste sur le coût de la réforme introduite par les Lois MAPTAM et NOTRe en rappelant que les restes à charge, malgré une ingénierie financière optimisée, demeureront conséquents et indique la nécessité de trouver des accords entre EPCI-FP pour leur financement. Il indique enfin que ce travail sur le territoire a dû être mené à marche forcée malgré une mobilisation syndicale dès 2014 et que nombre de réponses à nos questions restent encore en suspens. Il clôt son introduction en insistant sur la prégnance des enjeux locaux tant en matière de protection des populations contre les inondations qu'en matière de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

A l'issue de cet exposé, il est précisé que le premier point à l'ordre du jour de la séance est l'installation de la nouvelle assemblée. Le Président sortant qui procède à un appel nominatif des délégués. Il est établi que le quorum est atteint. Puis, il demande un(e) volontaire pour assurer le secrétariat de séance et procède à la désignation de deux assesseurs.

Sont ainsi nommés:

- secrétaire de séance : Mme Anne LESIMPLE, Déléguée Suppléante pour la Communauté de Communes des Aspres;
- assesseurs : Mme Nathalie REGOND PLANAS, Déléguée de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et M. Laurent BERNARDY, Délégué de la Communauté de Communes des Aspres

Afin de procéder à l'élection du nouveau président, il laisse la présidence de l'assemblée au doyen d'âge du comité renouvelé (Articles L.2122-8 et L. 5211-9 du CGCT) : M. Christian NAUTÉ.

Celui-ci, ayant rappelé le cadre réglementaire de son rôle et des modalités d'élection du Président, procède immédiatement à un appel à candidat(e)s en rappelant que le Président sortant fait acte de candidature à sa succession.

Monsieur Pierre AYLAGAS, prend alors la parole pour souligner le travail réalisé par la structure et son Président et conforter la légitimité de cette candidature

Aucune candidature supplémentaire n'ayant été proposée, le doyen engage le processus de vote. Formalités remplies, il annonce que M. Alexandre PUIGNAU est réélu à l'unanimité en tant que Président du SMIGATA.

Monsieur PUIGNAU remercie alors l'assemblée de sa confiance et décline la suite de l'ordre du jour tel que rappelé en début du présent compte rendu.

Monsieur Jean-Louis Albitre l'interroge alors sur la durée de ce nouveau mandat. Il lui est répondu que la fonction de Président sera occupée jusqu'au renouvellement du comité syndical suite aux prochaines élections municipales.

Sans plus attendre, le Président procède donc au point suivant qui consiste en l'élection des membres du Bureau. Au préalable, il rappelle que conformément aux statuts de la structure, le Bureau est composé de 4 Vice-Présidents, 1 par EPCI-FP. Il fait alors appel aux candidatures.

4 candidats se déclarent pour les 4 postes ouverts :

CC HAUT VALLESPIR : Monsieur René BANTOURE

CC ASPRES : Monsieur Laurent BERNARDY

CC VALLESPIR : Monsieur Jean-Louis ALBITRE

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : Monsieur Pierre AYLAGAS

En l'absence d'autres candidatures, le Président fait procéder aux opérations de vote dans les mêmes dispositions que pour l'élection précédente. A l'issue, il annonce la composition du nouveau bureau du syndicat :

CC HAUT VALLESPIR : Monsieur René BANTOURE

CC ASPRES : Monsieur Laurent BERNARDY

CC VALLESPIR : Monsieur Jean-Louis ALBITRE

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : Monsieur Pierre AYLAGAS

► **Le procès verbal de ces élections est dressé et signé par le Président, le doyen d'âge, le secrétaire de séance et les deux assesseurs.**

Le point suivant à l'ordre du jour est la constitution de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite à l'élection du Président et l'installation du Bureau, il convient en effet de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent (CAO).

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L1411-5 du CGCT, le Syndicat étant un établissement public, et conformément aux statuts de la structure, 5 Titulaires et 5 Suppléants doivent être élus, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'appel et le dépôt des candidatures (5T et 5S) s'effectue sous forme de liste.

- L'unique liste présentée est la suivante :

MM. René BANTOURE, Laurent BERNARDY, Jean-Louis ALBITRE, Pierre AYLAGAS, Jacques ARNAUDIES membres titulaires,

MM. et Mme Maya LESNE, Claude FERRER, Christian NAUTÉ, Marcel DESCOSY, Jean-Pierre ROMERO membres suppléants.

Il est alors procédé au vote. En application de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le principe d'un vote à mains levées.

► **Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres, arrête la composition de la CAO telle que présentée ci-dessous :**

- Titulaires : M. René BANTOURE, Délégué de la Communauté de Communes du Haut Vallespir;
M. Laurent BERNARDY, Délégué de la Communauté de Communes des Aspres;
M. Jean-Louis ALBITRE, Délégué de la Communauté de Communes du Vallespir;
M. Pierre AYLAGAS, Délégué de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris;
M. Jacques ARNAUDIES, Délégué de la Communauté de Communes du Vallespir;
- Suppléants : Mme Maya LESNE, Déléguée de la Communauté de Communes des Aspres;
M. Claude FERRER, Délégué de la Communauté de Communes du Haut Vallespir;
M. Christian NAUTÉ, Délégué de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris;
M. Marcel DESCOSY, Délégué de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris;
M. Jean-Pierre ROMERO, Délégué de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Est ensuite évoquée la question des délégations au Président. Il est ainsi rappelé que lors du précédent mandat, le comité syndical avait souhaité donner certaines délégations au Président. Celles-ci ne pouvant être reconduites par simple délibération, il convient de procéder à leur renouvellement.

Il est alors précisé que, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat et aux articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Ainsi celui-ci peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de:

1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° approbation du compte administratif ;

3° dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° délégation de la gestion d'un service public ;

7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, il est proposé de donner les délégations suivantes au Président:

1° Procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits. Y compris de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont le syndicat serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;

8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000€;

9° Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;

10° Autoriser, au nom de la structure, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

11° De demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence et en l'absence de comité syndical dans le mois qui suit, l'attribution de subventions

Avant de passer au vote, il est rappelé que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est également précisé que attendu qu'il s'agit de pouvoirs délégués, le Président doit selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

► Les délégations listées supra sont approuvées à l'unanimité par le comité syndical qui décide que celles-ci pourront faire l'objet des délégations de fonction et des délégations de signature prévues à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le point suivant à l'ordre du jour porte sur les indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents.

Le Président expose que ces indemnités se justifient, au delà de l'investissement personnel lié au mandat exercé, par des frais inhérents tels que des déplacements réguliers sur l'ensemble du territoire qui va de Prats de Mollo jusqu'à Cerbère ainsi que vers les principaux sites départementaux et régionaux.

Il est alors rappelé que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5723-1, considérant que le SIGA TECH compte 87 904 hab (INSEE 2018) et se situe donc dans la strate d'EPCI de 50 000 à 99 999, le taux maximum de l'indemnité de Président (par rapport à l'indice 1022 de la FPT) pour cette tranche de population s'établit à 29.53% et à 11.81% pour les Vice-Présidents.

Il est proposé au comité syndical de fixer le taux d'indemnité de fonction :

- du Président à 22.52% soit inférieur au taux maximum et identique à la rémunération antérieure;
- des Vice-Présidents à 8% soit inférieur au taux maximum.

► Le comité syndical, à la majorité (56 voix pour et deux voix contre), approuve les indemnités au Président et aux Vice-Présidents. Deux oppositions sont intervenues lors de ce vote : M. Alain TORRENT et M. Patrick CASADEVALL tous deux représentants de la Communauté de Communes du Vallespir.

Il est précisé que pour les vice-présidents, cette disposition ne sera applicable qu'à partir de la prise des arrêtés de délégation de fonctions (prérogative du Président).

Le point suivant à l'ordre du jour concerne la désignation des représentants de la structure aux organismes extérieurs. Le Président indique que le syndicat est adhérent à deux associations :

- Le CEPRI : Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006. Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Il rappelle que pour cette structure, il convient de désigner un Titulaire et deux Suppléants.

► **Après appel à candidatures, Monsieur Alexandre PUIGNAU est désigné comme Titulaire et Messieurs Yves PORTEIX et Laurent BERNARDY, comme Suppléants.**

- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a proposé à l'ensemble des EPCI-FP du territoire ainsi qu'aux structures de bassin, dans le cadre de la mise en application de GEMAPI et thématiques connexes (PGRI/SLGRI, gestion du littoral...), de se réunir au sein d'une association de "Concertation gestion des cours d'eau et du risque inondation 66".

Il rappelle que pour cette structure, il convient de désigner un Titulaire et un Suppléant.

► **Après appel à candidatures, Monsieur Alexandre PUIGNAU est désigné comme Titulaire et Monsieur Marcel DESCOSY, comme Suppléant.**

Sont enfin abordées les questions diverses.

Monsieur le Président, avant de lui laisser la parole, fait état d'une demande de M. Francis MANENT pour la commune de Saint André qui a souhaité, en date du 05/02 dernier, par appel téléphonique, ajouter une question à l'ordre du jour. Celle-ci est relative aux travaux sur le Tassio qui ont débuté en 2017 sous maîtrise d'ouvrage communale mais qui entrent dans le champ de la compétence GEMAPI et donc de son transfert au syndicat. La préfecture interrogée à ce sujet a accordé à titre dérogatoire à la commune la possibilité de poursuivre les opérations sous sa maîtrise d'ouvrage et par un règlement direct sous réserve de l'absence d'opposition du syndicat mais n'a pas donné encore de mode opératoire juridique pour cela.

Monsieur le Président propose que dès lors que ce modus operandi sera connu le syndicat prendra, en accord avec la commune et la communauté de communes, tous les actes rendus nécessaires pour la mise en œuvre de cette disposition.

Monsieur MANENT insiste sur l'urgence de cette décision attendu qu'une entreprise est déjà titulaire du marché et que la suite des opérations doit intervenir en février prochain. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe.

► **le comité syndical à l'unanimité approuve le principe de la conservation, par la commune de Saint André, de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et du financement en propre des travaux du Tassio et autorise le Président à signer tous les actes rendus nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.**

En l'absence d'autre intervention ou question, le Président clôt la séance en remerciant les participants et en les invitant à partager le verre de l'amitié.